Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_035-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - M. Christophe MOUASSEH-LANOË - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle RENAUD M. Florian VINCLAIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Mme Isabelle LE MARCHAND
Pouvoir de M. Florian VINCLAIR à M. Yvan LAGADEUC

OBJET : 2026/0413/035 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_035-DE

Vu les articles L2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre à la suite du renouvellement général,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/0321/027 en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux sept adjoints au Maire et à huit conseillers délégués,

Considérant que le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres, à l'exception de celle de la Maire fixée automatiquement et qui est due dès le jour de son élection (sauf demande contraire du Maire et acceptation du Conseil municipal),

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de la fonction publique, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- un taux maximum de 58,30 % pour l'indemnité de Monsieur le Maire,
- un taux maximum de 23,32 % pour les indemnités des adjoints au Maire.

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour la commune à 10 065,02 € mensuels compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 23,32 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (58,3 %).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_035-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- fixent les taux d'indemnités versées au Maire, aux 7 adjoints au Maire, aux 8 conseillers délégués et aux conseillers municipaux comme suit :

	Taux maximums autorisés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)	Taux appliqués	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	58,30 %	49 %	2014,15 €
Indemnité de la 1ère Adjointe	23,32 %	23,32 %	958,57 €
Indemnité du 2ème Adjoint au 7ème Adjoint	23,32 %	19,47 %	800,32 €
Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction	6 %	4,63 %	190,32 €
Indemnité des conseillers municipaux	6 %	1 %	41,11 €

- précisent que ces indemnités :
  - seront versées à compter de la date exécutoire,
  - seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le tableau nominatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_035-DE